

Perception de la protection des données personnelles en Contexte Politique et Electoral au Sénégal





L'Association des utilisateurs des TIC (ASUTIC) est une organisation à but non lucratif qui protège les droits numériques, soutient l'économie numérique et promeut l'écologie numérique.

ASUTIC a aussi pour objectif de contribuer au renforcement de la démocratie à travers la transparence, la responsabilité des décideurs et la participation des citoyens, sur la base de l'égalité de genre.

Financé par ses membres et partenaires, ASUTIC est indépendante de tout gouvernement, tout groupe politique, tout pouvoir économique, tout groupe religieux et tout groupe de pression.



CIVICUS est une alliance mondiale d'organisations de la société civile et d'activistes qui s'engagent à renforcer l'action citoyenne et la société civile dans le monde entier.

La vision de CIVICUS est de créer une communauté mondiale de citoyens informés, inspirés et engagés, résolus à relever les défis auxquels l'humanité est confrontée.

CIVICUS a été établie en 1993 et, depuis 2002, est fièrement basée à Johannesburg, en Afrique du Sud, avec d'autres centres à travers le monde. Elle est une alliance qui compte plus de 9 000 membres dans plus de 175 pays.

Cette publication, est protégée par le droit d'auteur. Elle peut être reproduite gratuitement, par quelque procédé que ce soit, à des fins de sensibilisation, de campagne de plaidoyer ou académique, mais pas à des fins commerciales.

Les titulaires des droits d'auteur demandent à être informés de toute utilisation de ce document afin d'en évaluer l'impact. Toute reproduction ou traduction, ou adaptation nécessitent l'autorisation préalable écrite des éditeurs. Pour toute demande d'information ou d'autorisation, contactez : infos@asutic.org

Sommaire

1 – Contexte et objectifs de l'étude.....	4
2 – Méthodologie	9
3 – Résultats.....	11
3 – 1 Citoyens	14
3 – 2 Société civile	16
3 – 3 Journalistes	18
3 – 4 Acteurs politiques	21
4 – Décryptage	26

CONTEXTE

Lors de l'élection présidentielle de février 2019 au Sénégal, des millions de données personnelles d'électeurs ont été collectées par les candidats, en particulier par le candidat de la coalition au pouvoir qui a affirmé avoir collecté des données auprès de 3 600 000 électeurs.

Ainsi, au cours du processus électoral pour l'élection présidentielle de février 2019, fut donc organisée pour la première fois au Sénégal une collective aussi massives de données personnelles sur la base de la loi n°12/2018 portant modification du code électoral qui institue le parrainage des électeurs.

En effet, [l'article 115 de la Loi n° 2018-22 du 04 juillet 2018 portant révision du Code électoral](#) dispose « *Pour être recevable, toute candidature doit être accompagnée de la signature d'électeurs représentant, au minimum, 0,8% et, au maximum, 1 % du fichier électoral général.* »

Ainsi donc, grâce à cette loi, une grande quantité de données personnelles d'électeurs a pu être collectionnée par les candidats.

Toutefois, la protection des données personnelles et le respect de la vie privée sont des droits inscrits dans la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité, dans l'Acte additionnel A/SA.1/01/10 de la CEDEAO, dans la Convention 108 du Conseil de l'Europe, signature le 28 janvier 1981 et ratifiée par notre pays, et enfin dans la loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 portant sur la protection des données personnelles au Sénégal.

Ces instruments juridiques définissent des impératifs sur la protection des données personnelles, que pourtant les acteurs politiques n'hésitent pas à sacrifier pour satisfaire des intérêts politiques pour pouvoir gagner une élection.

Pour remporter une élection à l'ère numérique, avoir une stratégie de collecte de données personnelles afin de créer une base de données bien fournie et de qualité, utilisé dans un logiciel électoral, est devenu un atout fort pour tout candidat à une élection.

Grâce aux données personnelles collectées, les électeurs peuvent être profilés en fonction de leurs opinions politiques, religieuses, leurs conditions économiques et sociales. Ces profils peuvent être ensuite utilisés pour influencer et manipuler leurs intentions de vote pour gagner une élection.

Aussi, la collecte et le traitement des données personnelles sont devenus la pierre angulaire et l'activité principale des partis politiques.

Dès lors se pose la question de la perception des données personnelles par les citoyens. Autrement dit, les organisations de la société civile, les journalistes, les partis politiques et les électeurs saisissent-ils les enjeux démocratiques liés à la collecte et au traitement des données personnelles en contexte politique et électorale.

Cette enquête a été réalisée pour avoir un ensemble d'indicateurs qui pourraient permettre d'avoir des réponses.

L'objectif principal de cette enquête est d'obtenir un ensemble spécifique d'indicateurs liés à la perception des Sénégalais de la protection des données personnelles et donner un nouvel éclairage sur la dernière élection présidentielle.

Ainsi, ce document présente les résultats d'une étude réalisée par ASUTIC avec le soutien de CIVICUS. Les enseignements qu'elle indique reflètent un état de l'opinion à l'instant de sa réalisation et non pas une prédiction.

METHODOLOGIE

L'enquête a été menée auprès d'un échantillon de 253 personnes réparties ainsi : 77 Journalistes, 19 acteurs politiques, 49 membres de la Société civile et 108 citoyens.

Les interviews des citoyens ont été réalisées par questionnaire auto-administré en ligne du 05 au 16 Août 2020.

Tandis que les interviews des autres répondants ont été effectués en présentiel. Ils ont d'abord débuté en Février 2020, pour être suspendus au début du mois de Mars à cause du COVID-19 pour ensuite être repris du 06 Juillet au 16 Août 2020.

L'enquête de terrain s'est déroulée uniquement dans la région de Dakar et les répondants ont été sélectionnés au hasard.

Les questionnaires étaient anonymes, aucune information permettant d'identifier le répondant ni directement ni indirectement n'a été recueillie.

RESULTATS

1 : Connaissance de la donnée personnelle

Une notion bien ancrée dans l'opinion

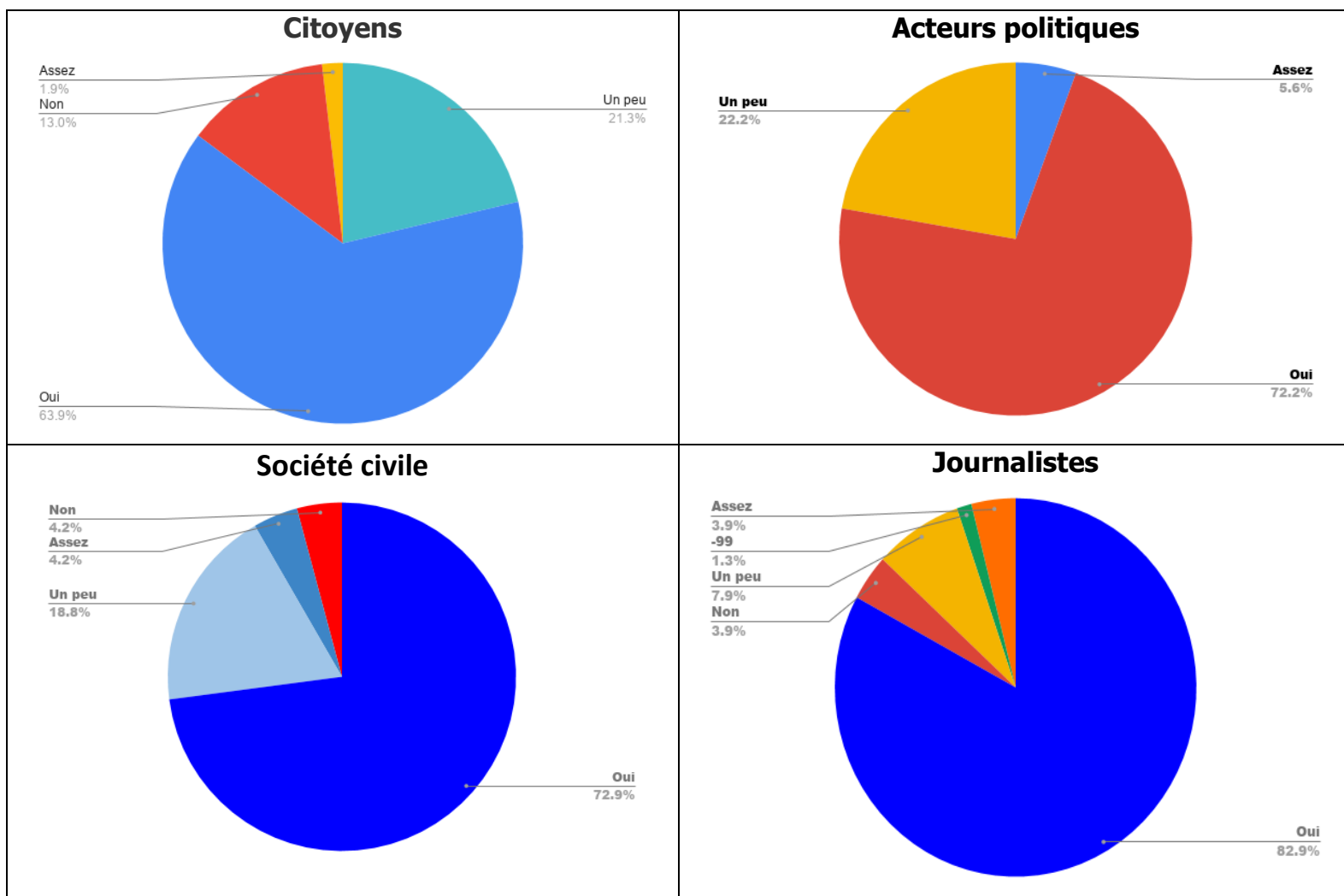
63,9% des Sénégalais expriment savoir ce qu'est une donnée personnelle

Les acteurs politiques à **72,2%**, les membres de la société civile à **72,9%**, les journalistes à **82,9%**.

Des taux aussi élevés sur cette notion, témoignent du développement de la culture numérique au Sénégal. Cependant, afin d’avoir une idée bien précise de cette connaissance il convient d’approfondir la question pour faire la distinction entre être informé de la notion et en avoir la maîtrise.

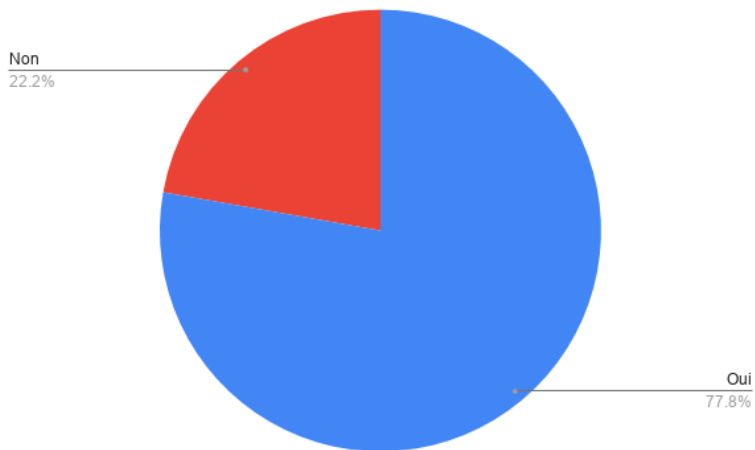
À cette fin, il serait pertinent d’interroger les Sénégalais sur la définition qu’ils donnent de la notion de « *donnée personnelle* ».

Savez-vous ce qu’est une donnée personnelle ?

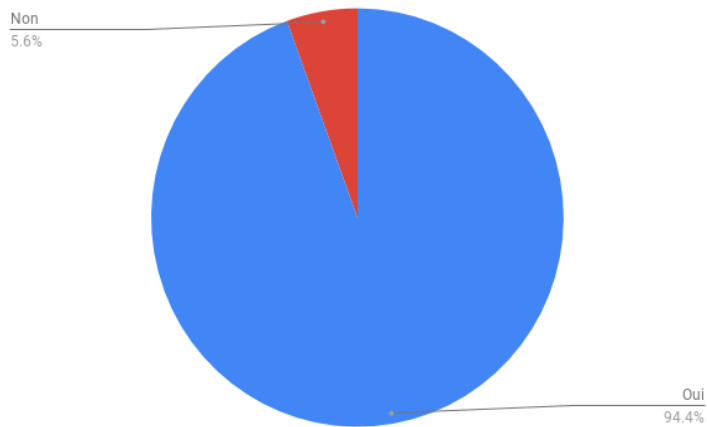


Savez-vous qu'il existe une loi sur la protection des données personnelles ?

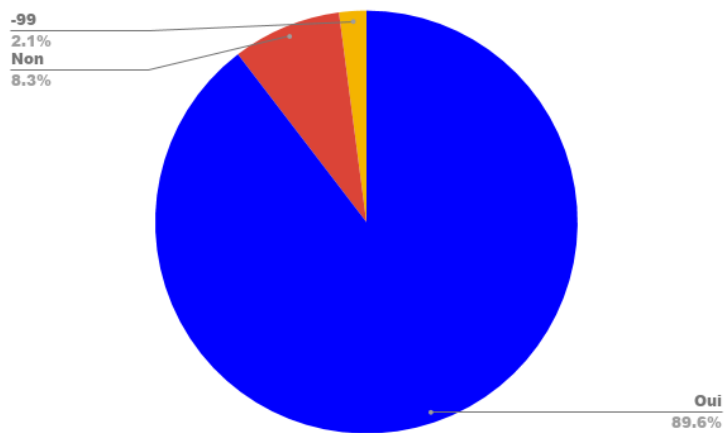
Citoyens



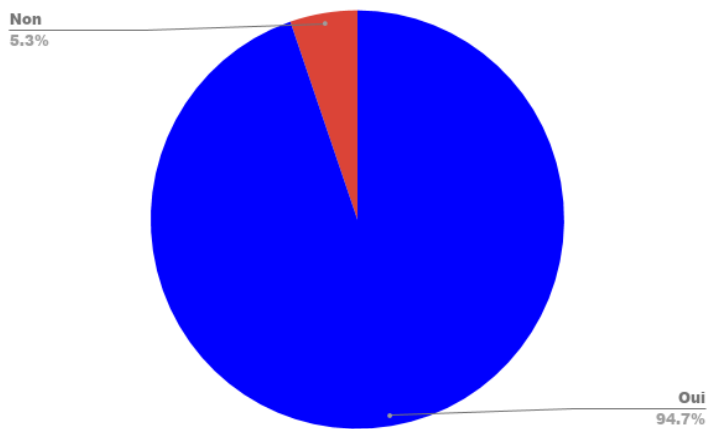
Acteurs politiques



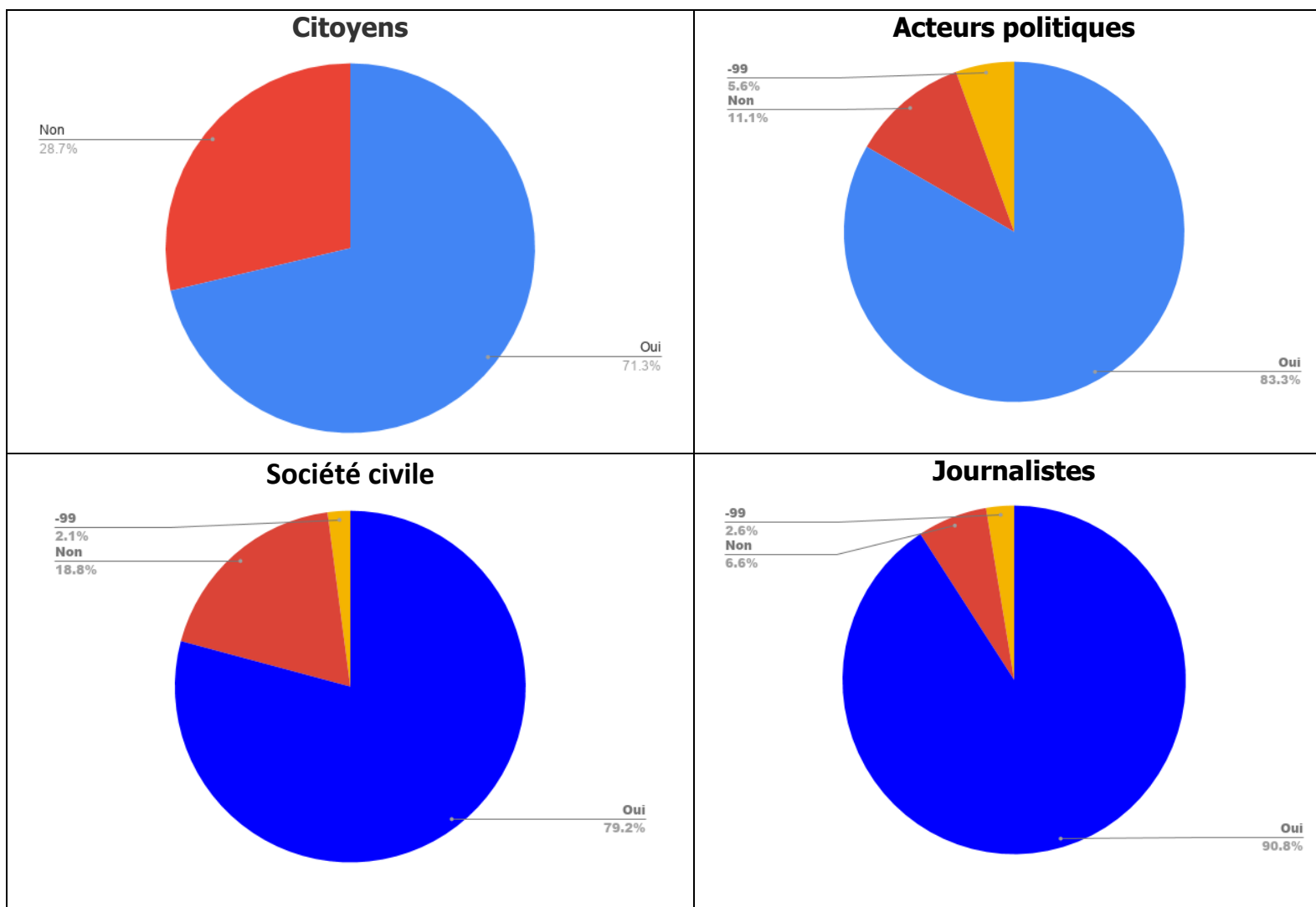
Société civile



Journalistes



Savez-vous qu'il existe une autorité de protection des données personnelles ?



2 : Connaissance de leurs droits

Une méconnaissance presque générale

31,5%

des Sénégalais expriment savoir ce que sont leurs droits en matière de protection des données personnelles

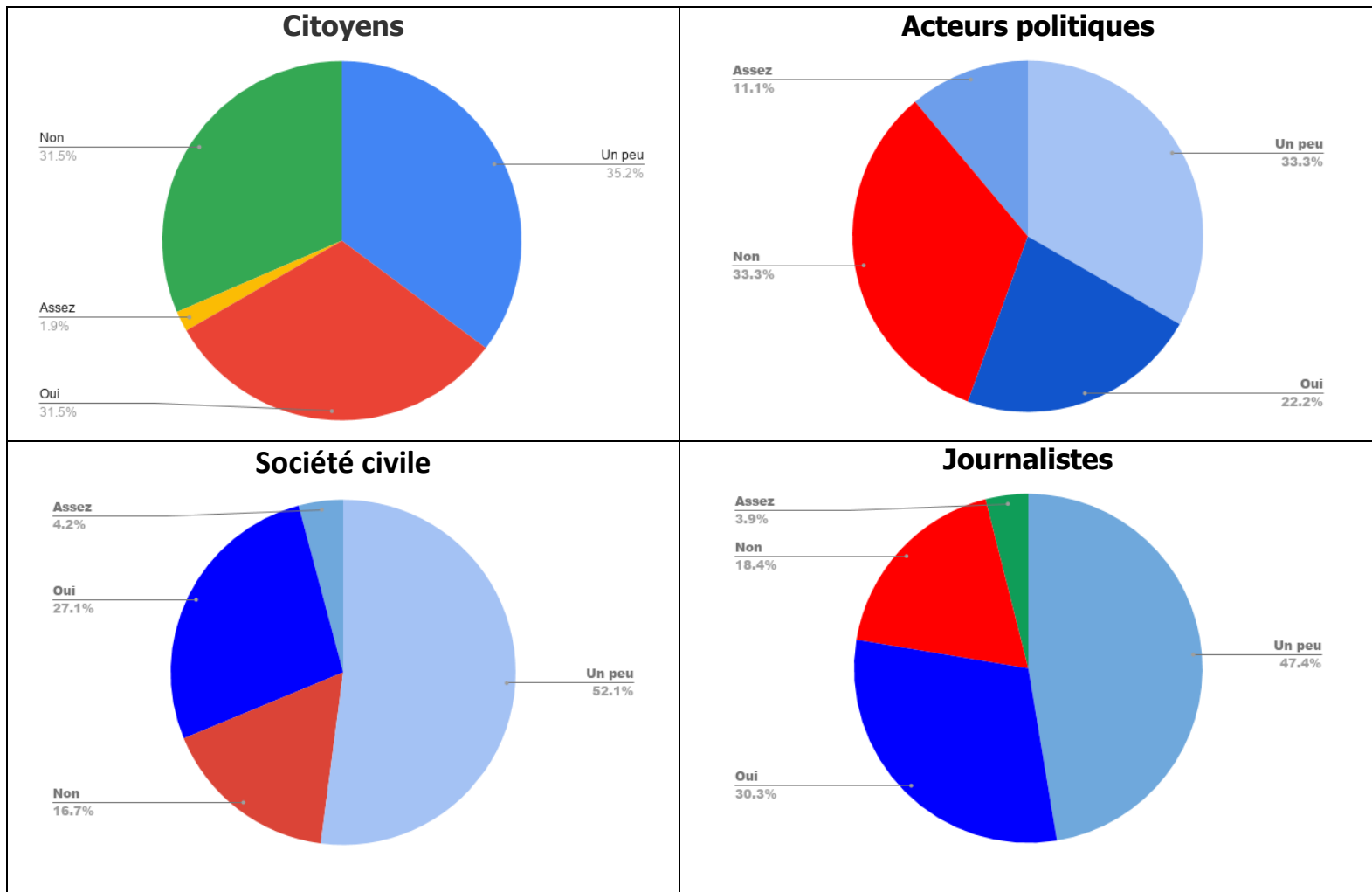
Les acteurs politiques à **22,2%**, les membres de la société civile à **27,1%**, les journalistes à **47,4%**.

Les réponses à cette question démontrent des taux faibles sur la connaissance des Sénégalais en matière de protection des données personnelles.

Certainement ces taux seraient encore plus faibles, si on leur demandait de lister les droits dont ils disposent.

À cette fin, il serait pertinent d'interroger les Sénégalais sur la compréhension qu'ils ont des droits suivants : le droit d'opposition, le droit de rectification et de suppression, le droit d'accès, le droit à l'information.

Connaissez-vous vos droits en matière de protection des données personnelles ?



3 : Utilisation des droits

En pratique, des droits peu usités

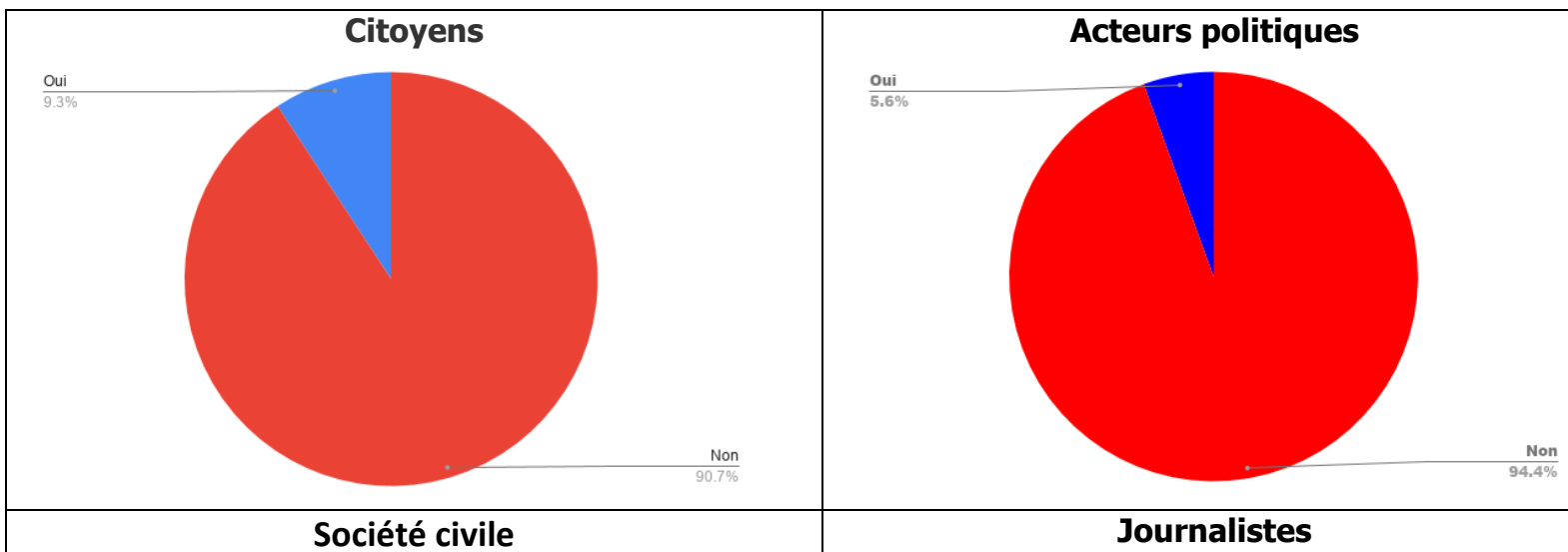
90,7% des Sénégalais expriment n'avoir jamais essayé d'exercer leurs droits en matière de protection des données personnelles

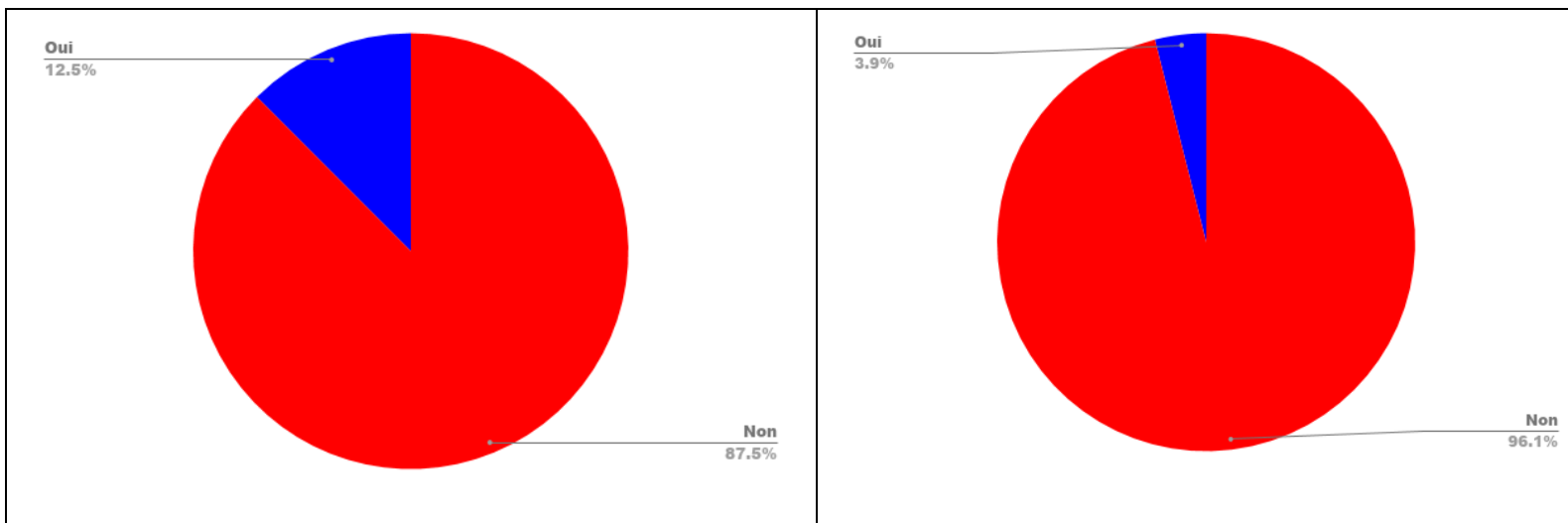
Les acteurs politiques à **94,4%**, les membres de la société civile à **87,5%**, les journalistes à **96,1%**.

Le constat majeur est que les taux d'usage des Sénégalais des droits en matière de protection des données personnelles demeurent très faibles.

Ce faible usage est la conséquence de la méconnaissance des Sénégalais de leurs droits, révélée par la question précédente.

Avez-vous déjà essayé d'exercer vos droits en matière de protection des données personnelles ?





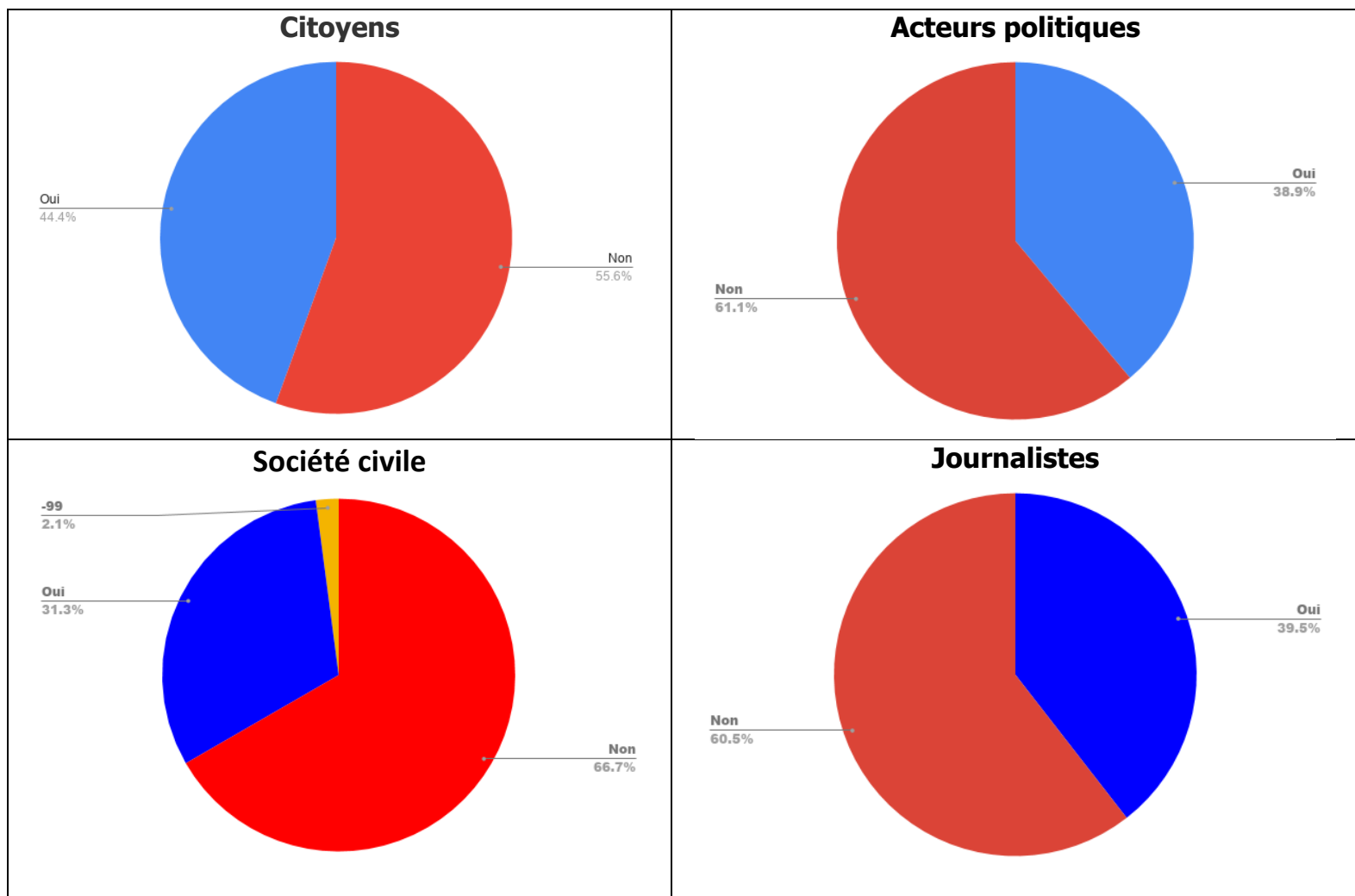
4 : Données personnelles en contexte politique : Une problématique peu appréhendée

55,6% Des Sénégalais expriment ne pas savoir que l'opinion politique est une donnée personnelle.

Les acteurs politiques à **61,1%**, les membres de la société civile à **66,7%**, les journalistes à **60,5%**.

Des taux faibles qui renseignent sur la méconnaissance des Sénégalais de la sensibilité de la collecte et du traitement de l'opinion politique en contexte politique et électoral.

Savez-vous que l'opinion politique est une donnée personnelle ?



5 : Données personnelles en contexte politique :

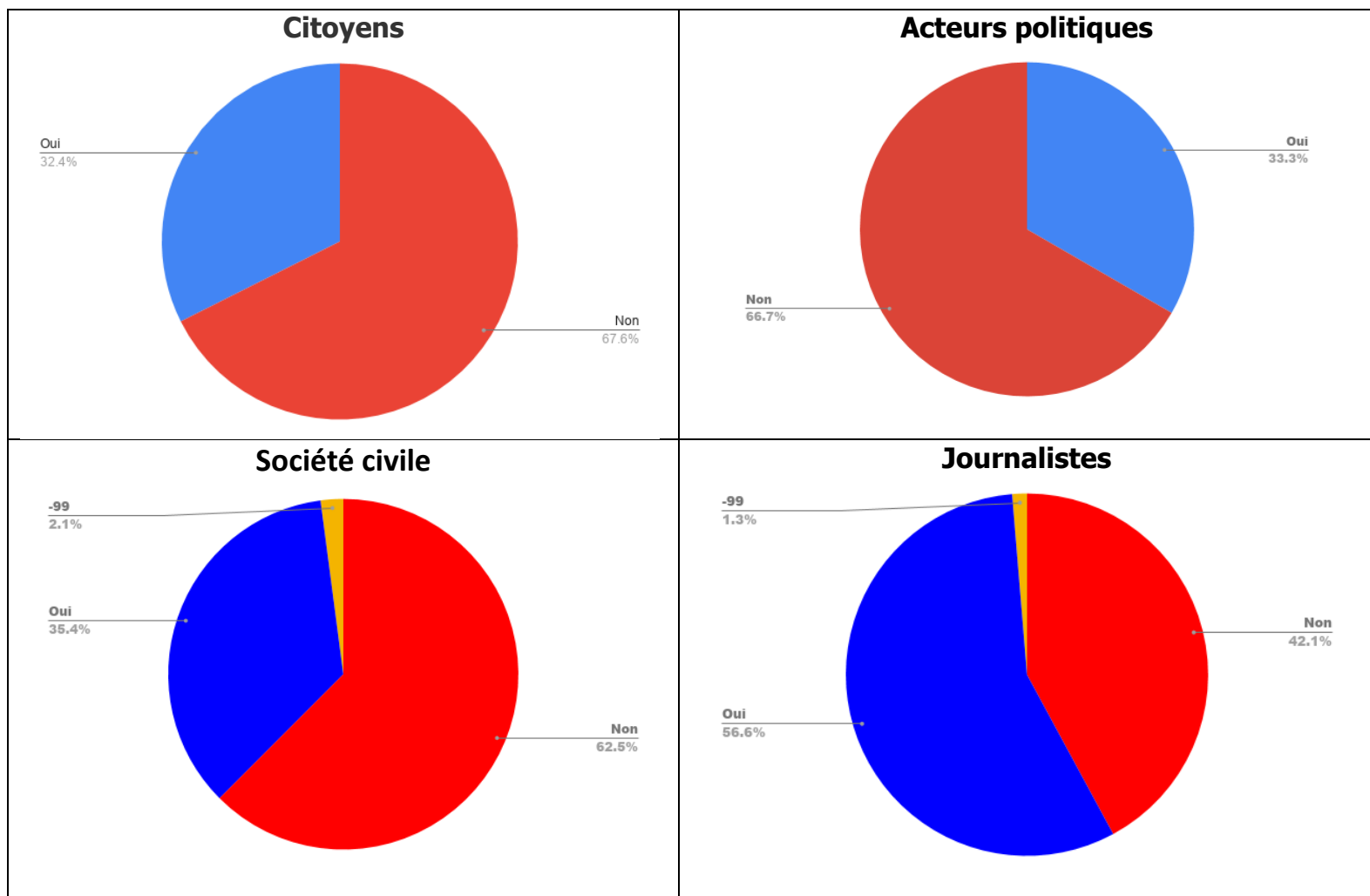
Des droits à leur protection méconnus

67,6% Des Sénégalais expriment ne pas savoir que la collecte de l'opinion politique des électeurs est interdite par la loi sur la protection des données personnelles.

Les acteurs politiques à **66,7%**, les membres de la société civile à **62,5%**, les journalistes à **42,1%**.

Des taux élevés, à l'exception des journalistes, qui renseignent sur la méconnaissance des Sénégalais des droits liés à la protection de l'opinion politique des électeurs.

Savez-vous que la collecte de l'opinion politique des électeurs est interdite par la loi sur la protection des données personnelles ?



6 : Risques liés à la collecte et au traitement de l'opinion politique en période électorale

Les Sénégalais semblent les saisir

59,3% des Sénégalais expriment savoir que la collecte de l'opinion politique d'un électeur peut remettre en cause le secret de son vote.

Les acteurs politiques à **66,7%**, les membres de la société civile à **56,3%**, les journalistes à **47,4%**.

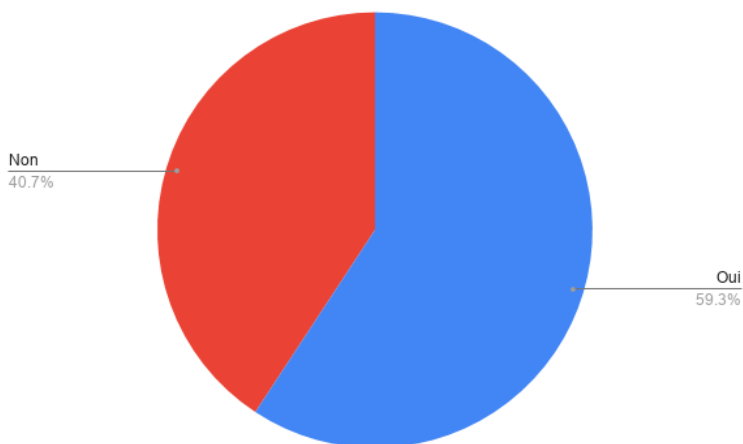
Ces taux élevés de réponses positives sont résultent certainement de la manière dont nous avons posés la question en demandant « *Savez-vous* ». En général, on ne reconnaît que rarement son ignorance.

Affirmer dans les questions précédentes ne pas savoir que l'opinion politique est une donnée personnelle et que sa collecte est interdite et ensuite vouloir connaître les risques qui expliquent l'interdiction de la collecte ne semble pas cohérent.

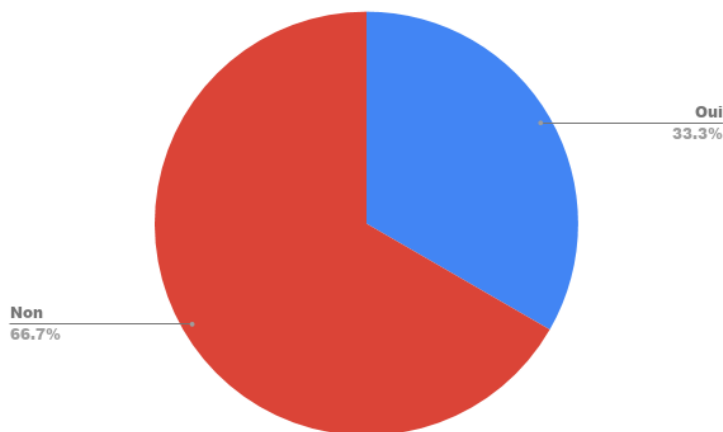
Aussi, on aurait dû poser la question autrement en demandant par exemple : « *Collecte de l'opinion politique, est-il un risque ou non au secret du vote* »

Savez-vous que la collecte de l'opinion politique d'un électeur peut remettre en cause le secret de son vote ?

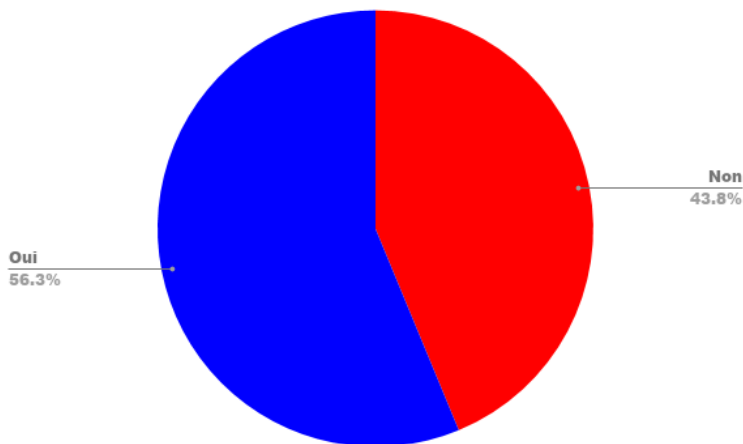
Citoyens



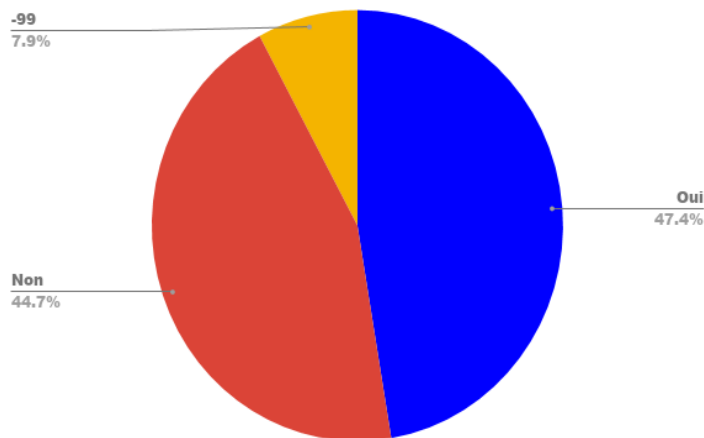
Acteurs politiques



Société civile



Journalistes



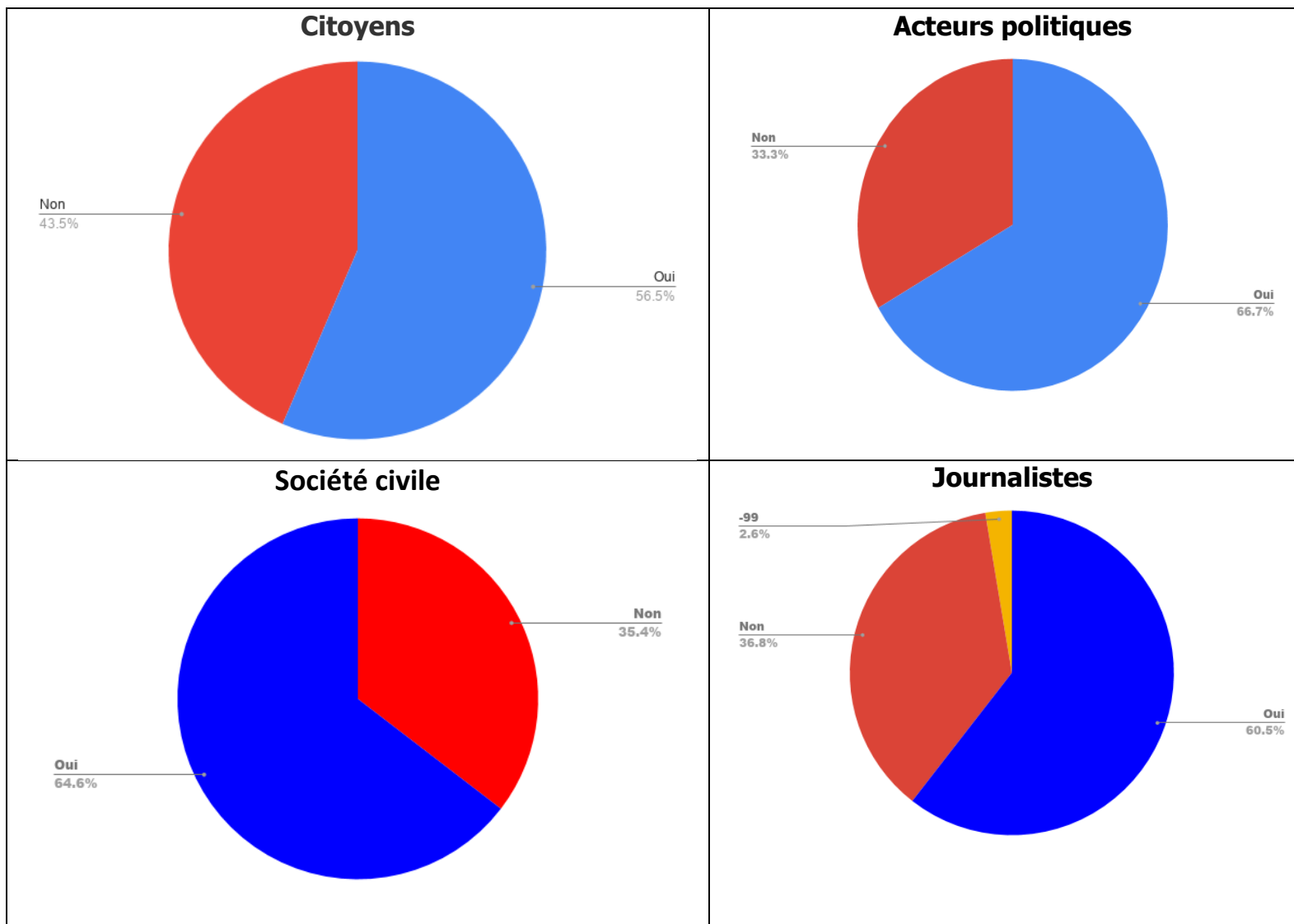
56,5%

des Sénégalais expriment savoir que la collecte de l'opinion politique peut remettre en cause la liberté de vote de l'électeur.

Les acteurs politiques à **66,7%**, les membres de la société civile à **64,6%**, les journalistes à **60,5%**.

Mêmes observations que sur la question n°6 précédente.

Savez-vous que la collecte de l'opinion politique peut remettre en cause la liberté de vote ?



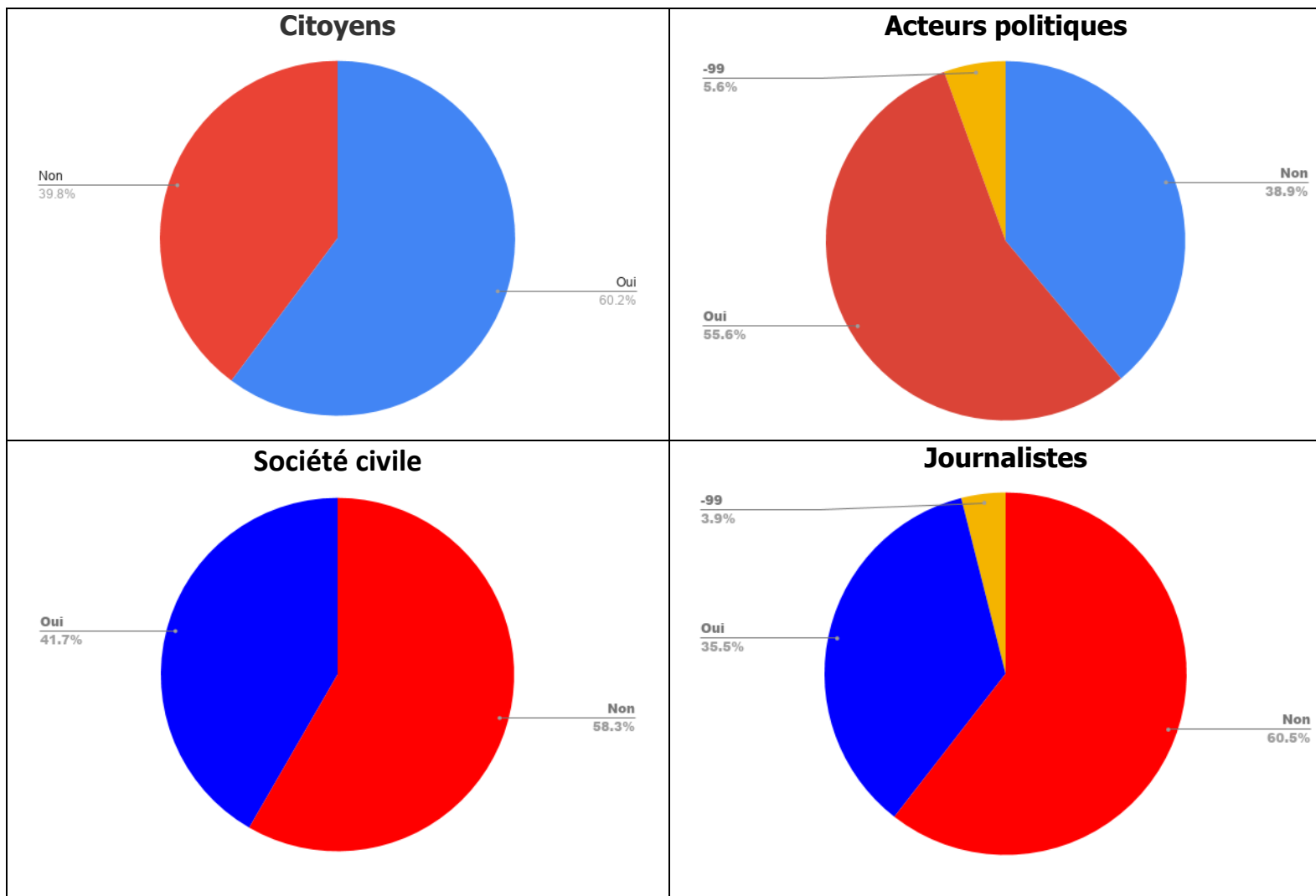
60,2%

des Sénégalais expriment savoir que la collecte de l'opinion politique de l'électeur peut remettre en cause le droit de voter et aboutir à la discrimination.

Les acteurs politiques à **55,6%**, les membres de la société civile à **41,7%**, les journalistes à **35,5%**.

Mêmes observations que sur la question n°6 précédente.

Savez-vous que la collecte de l'opinion politique de l'électeur peut remettre en cause le droit de voter et aboutir à la discrimination ?

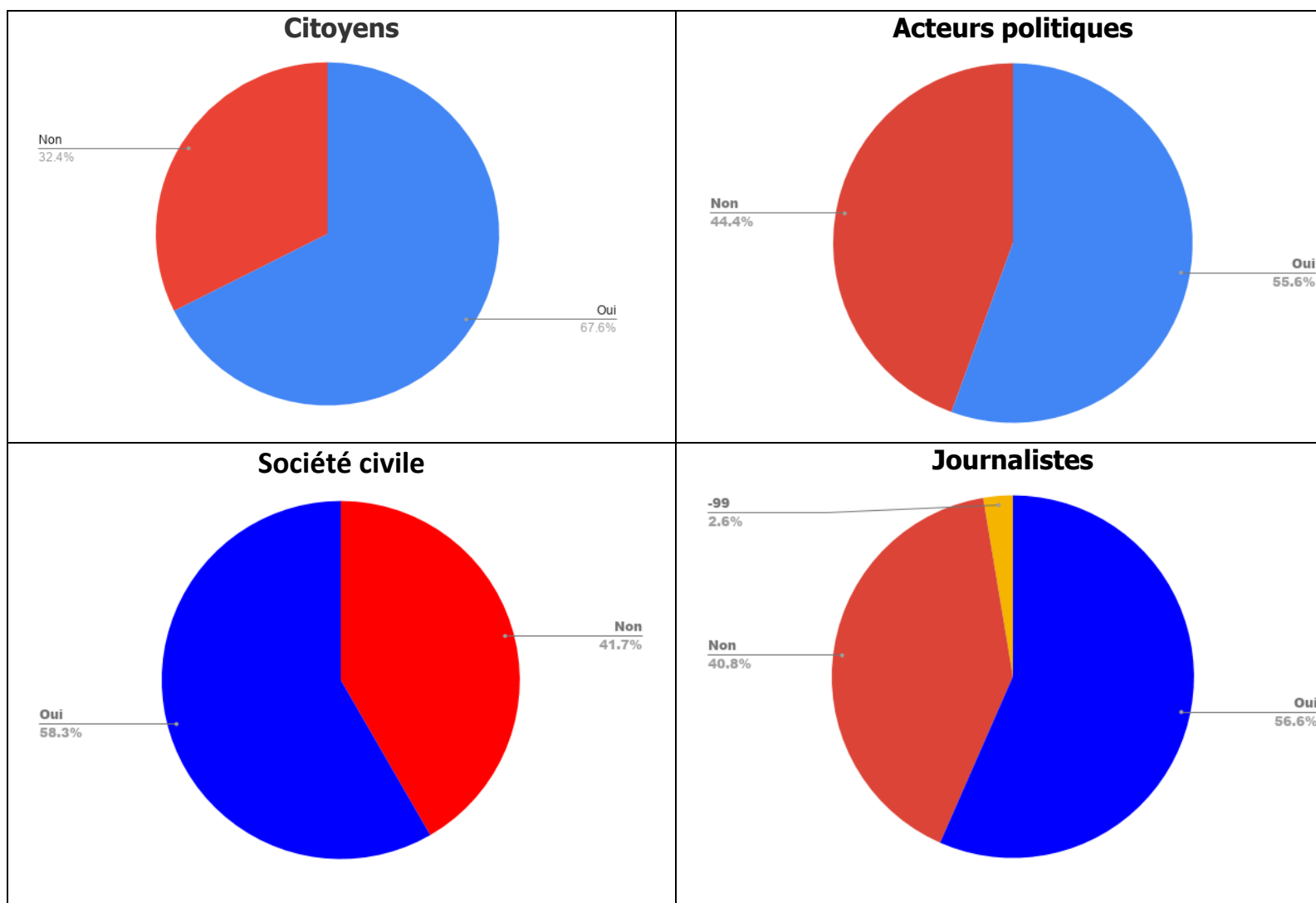


67,6% des Sénégalais expriment savoir que le traitement de l'opinion politique peut remettre en cause le droit d'être à l'abri de la peur, de l'achat de conscience et de l'intimidation au cours du vote

Les acteurs politiques à **55,6%**, les membres de la société civile à **58,3%**, les journalistes à **56,6%**.

Mêmes observations que sur la question n°6 précédente.

Savez-vous que le traitement de l'opinion politique peut remettre en cause le droit d'être à l'abri de la peur, de l'achat de conscience et de l'intimidation au cours du vote ?



Ces taux indiquent que les Sénégalais saisissent les risques liés à la collecte et au traitement de l'opinion politique de l'électeur en période électorale.

Mêmes observations que sur la question n°6 précédente.

En outre, pour mieux évaluer leurs réponses, il serait pertinent de les interroger sur les mécanismes de mises en œuvre de ces risques.

7 : Parrainage et opinion politique

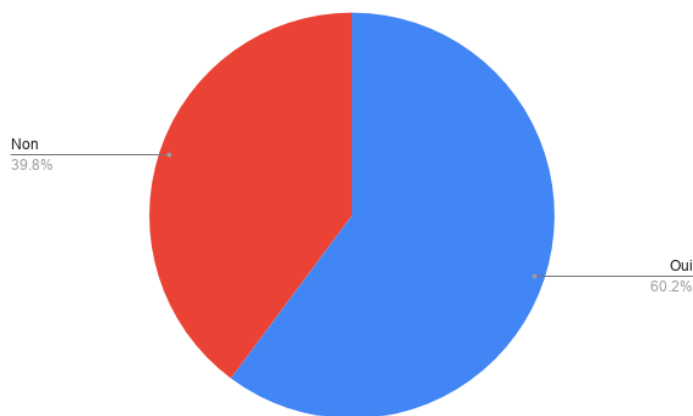
Une relation que semblent percevoir les Sénégalais

60,2%

des Sénégalais expriment savoir que la campagne pour le parrainage lors de l'élection présidentielle de février 2019 était une collecte de l'opinion politique de l'électeur tandis que 39,8% ne savaient pas.

Mêmes observations que sur la question n°6 précédente.

Savez-vous que la campagne pour le parrainage lors de l'élection présidentielle de février 2019 était une collecte de l'opinion politique de l'électeur ?



8 : Parrainage et droit à la protection des données personnelles

Une problématique peu appréhendée par les Sénégalais

69,4%

des Sénégalais expriment ne pas savoir que les candidats à la candidature de l'élection présidentielle de Février 2019 devaient avoir l'autorisation de la Commission de Protection des données personnelles (CDP) avant de démarrer la campagne pour le parrainage.

73,1%

des Sénégalais expriment ne pas savoir qu'aucun des candidats à la candidature de l'élection présidentielle de Février 2019 n'aurait dû recevoir la fiche de collecte des parrains et la clé USB de la Direction Générale des Elections sans la présentation d'une autorisation de la CDP.

67,6%

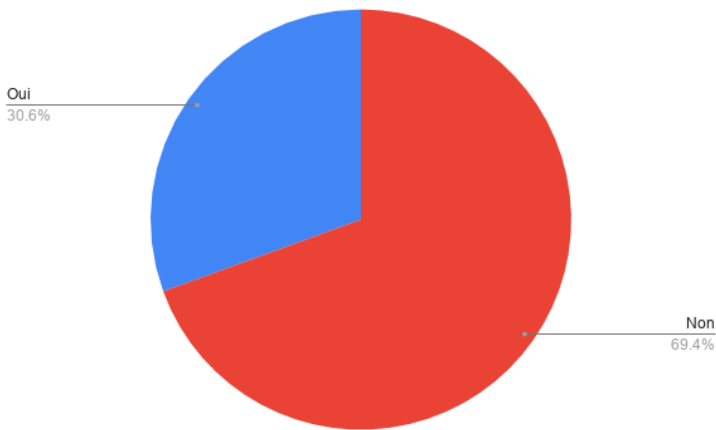
des Sénégalais expriment ne pas savoir qu'aucun des candidats à la candidature de l'élection présidentielle de février 2019 ne devaient pas collecter plus du nombre

de parrains nécessaires pour la validation de sa candidature à savoir 66820 parrains.

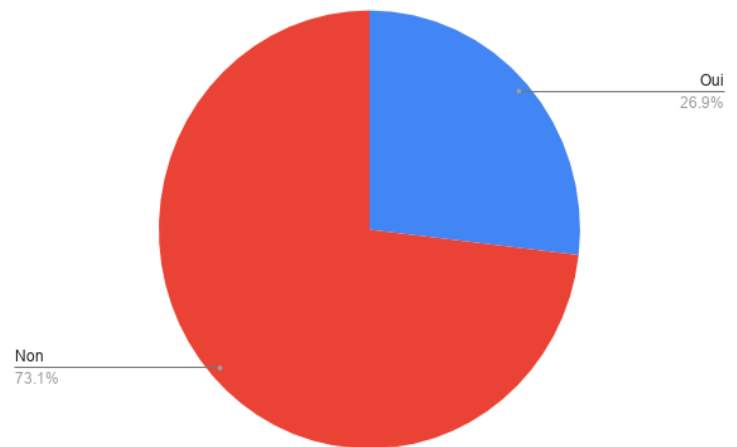
73,1%

des Sénégalais expriment ne pas savoir si les candidats à la candidature de l'élection présidentielle de février 2019 avaient mis en place des procédures qui permettent aux électeurs concernés par le parrainage d'exercer leurs droits.

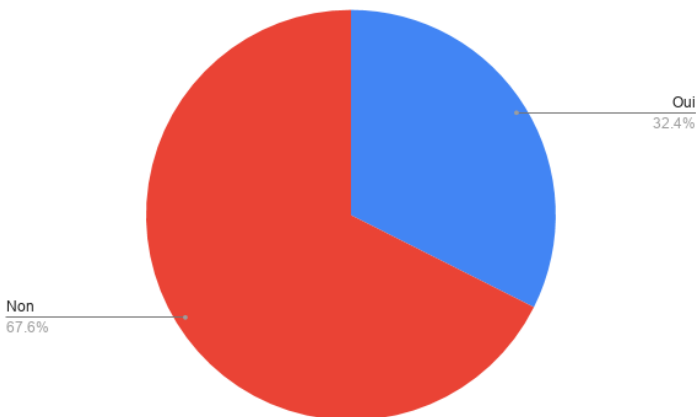
Savez-vous que les candidats devaient avoir l'autorisation de la CDP avant de démarrer la campagne pour le parrainage lors de l'élection présidentielle de février 2019?



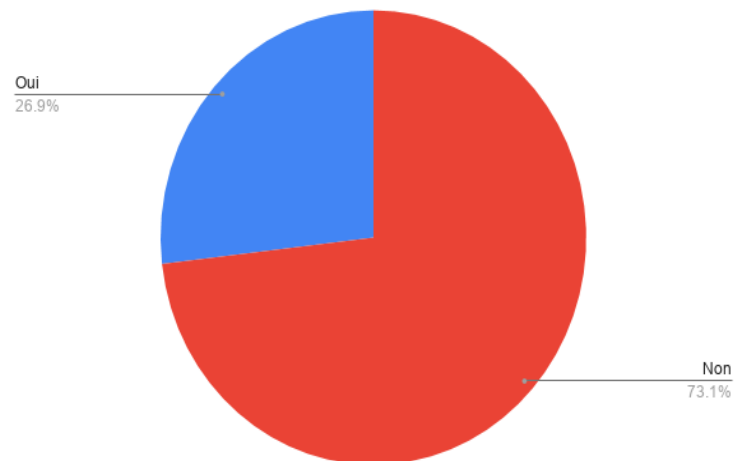
Savez-vous qu'aucun candidat n'aurait dû recevoir la fiche de collecte des parrains et la clé USB de la Direction Générale des Elections sans la présentation d'une autorisation de la CDP?



Savez-vous qu'aucun candidat à la candidature de l'élection présidentielle de février 2019 ne devaient pas collecter plus du nombre de parrains nécessaires pour la validation de sa candidature à savoir 66820 parrains?



Savez-vous si les candidats avaient mis en place des procédures qui permettent aux électeurs concernés par le parrainage d'exercer leurs droits ?



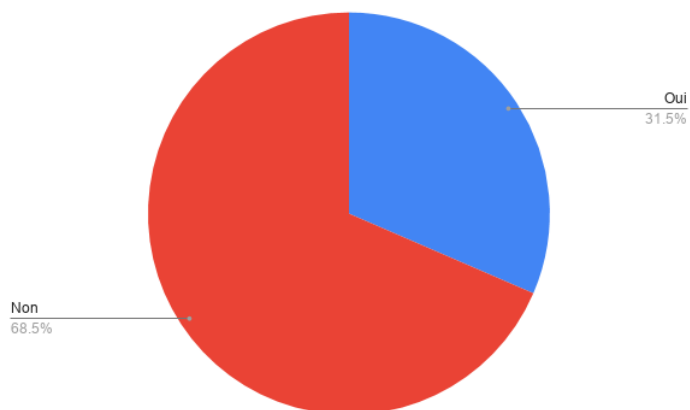
9 : Parrainage et droit à la protection des données personnelles

Une problématique peu appréhendée par les Sénégalais

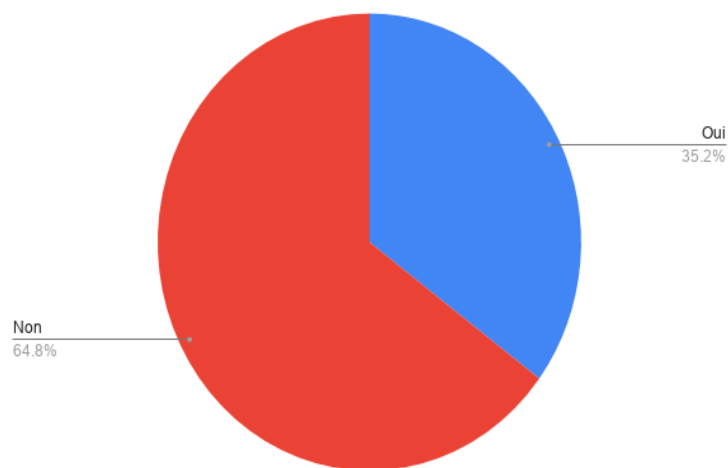
68,5% des Sénégalais expriment ne pas savoir que les données collectées durant la campagne pour le parrainage doivent être détruites après la validation des candidatures par le Conseil Constitutionnel.

64,8% des Sénégalais expriment ne pas savoir qu'aucun parti politique ou candidat ne doit pas se doter de sa propre base de données d'électeurs.

Savez-vous que les données collectées durant la campagne pour le parrainage doivent être détruites après la validation des candidatures par le Conseil Constitutionnel?



Savez-vous qu'aucun parti politique ou candidat ne doit pas se doter de sa propre base de données d'électeurs?



10 : La CDP et la présidentielle de 2019

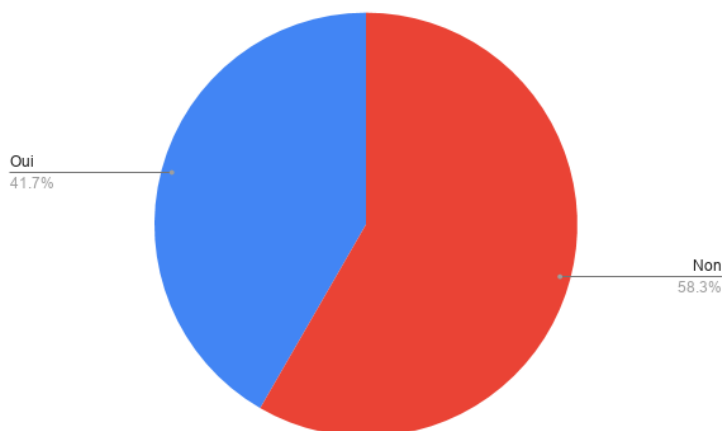
Son rôle pour la transparence d'une élection méconnue des Sénégalais

58,3% des Sénégalais expriment ne pas savoir que la Commission de Données Personnelles (CDP) est un des garants de la transparence d'une élection au Sénégal

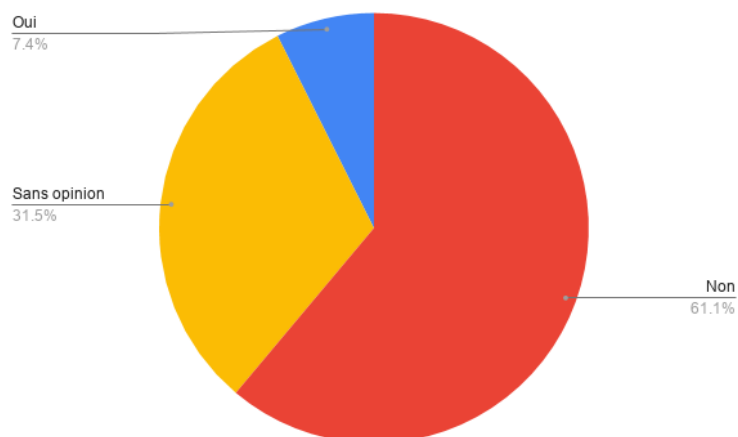
61,1%

des Sénégalais expriment que la CDP n'a pas appliqué la loi sur la protection des données personnelles durant l'élection présidentielle du 24 février 2019 tandis que 31,5% sont sans opinion. 7,4% des Sénégalais affirment que la loi a été appliquée.

Savez-vous que la Commission de Données Personnelles (CDP) est un des garants de la transparence d'une élection au Sénégal?



Pensez-vous que la CDP a appliqué la loi sur la protection des données personnelles durant l'élection présidentielle du 24 février 2019?



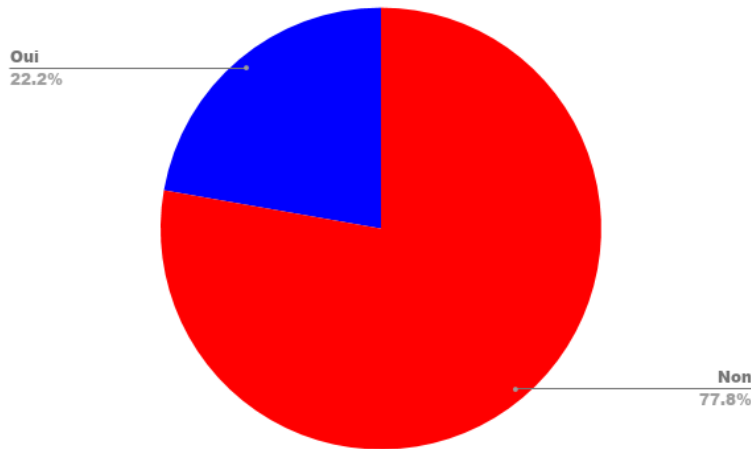
11 : Acteurs politiques et droit à la protection des données personnelles

La politique de confidentialité presque méconnue dans les partis politiques

77,8%

des acteurs politiques expriment qu'il n'y a pas une politique de protection des données personnelles dans leur parti politique tandis que 22,2% affirment en disposer.

Avez-vous une politique de protection des données personnelles dans votre parti politique ?



12 : Parrainage et opinion politique

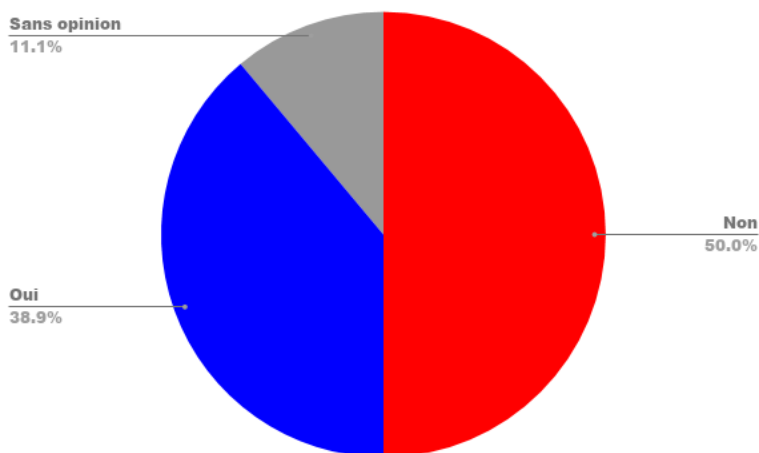
Une relation pratiquement non perçue par les acteurs politiques

50%

des acteurs politiques expriment ne pas savoir que la campagne pour le parrainage lors de l'élection présidentielle de février 2019 était une collecte de l'opinion politique de l'électeur, 11,1% sans opinion et 38,9 répondent par l'affirmative.

Mêmes observations que sur la question précédente N°6. Cependant, les « *sans opinion* » et les réponses négatives font 61,1%

Savez-vous que la campagne pour le parrainage lors élections présidentielles de février 2019 était une collecte de l'opinion politique de l'électeur?



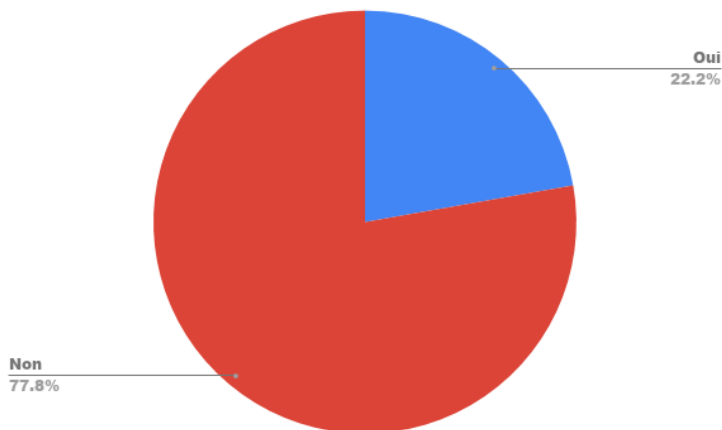
13 : Parrainage et acteurs politiques

Une cadre légal peu maîtrisé

77,8%

des acteurs politiques expriment ne pas savoir que les candidats à la candidature à l'élection présidentielle de Février 2019 devaient avoir l'autorisation de la Commission de Protection des données personnelles avant de démarrer la campagne pour le parrainage.

Savez-vous que les candidats devaient avoir l'autorisation de la CDP avant de démarrer la campagne pour le parrainage lors de l'élection présidentielle de février 2019?

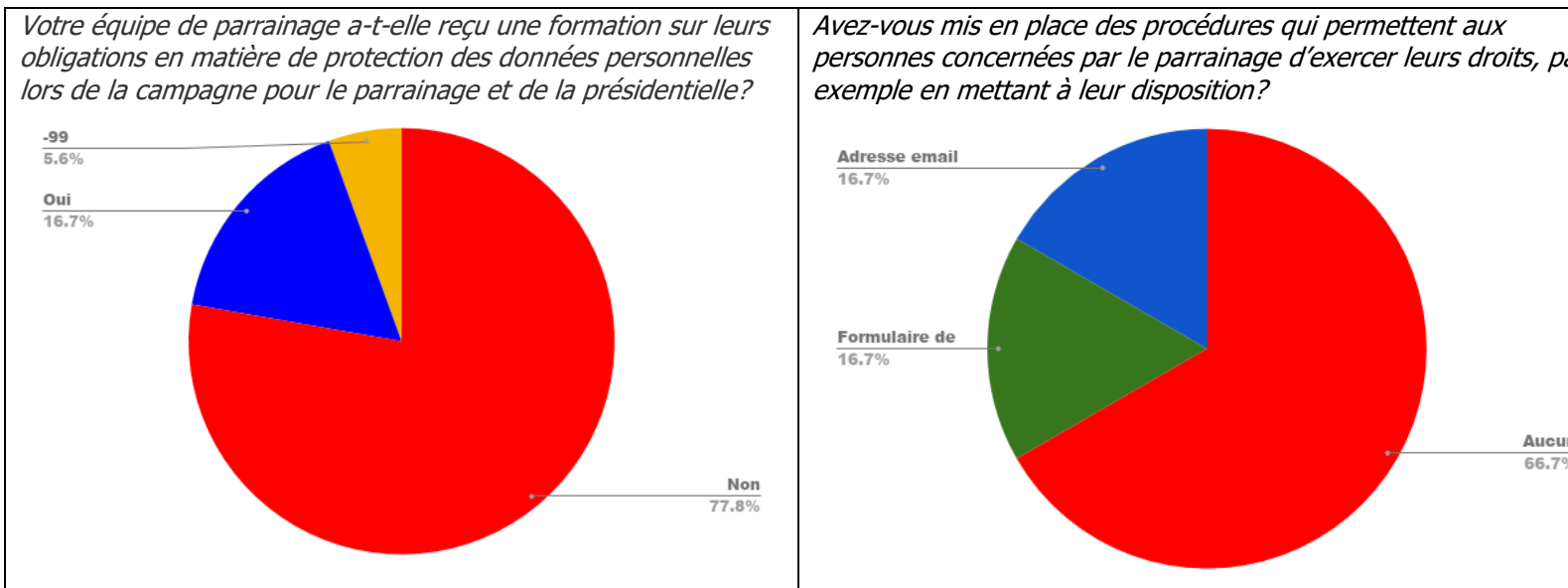


14 : Parrainage et acteurs politiques

Conformité à la loi : Une obligation méconnue des partis politiques

77,8% des acteurs politiques expriment que leur équipe de parrainage n'a pas reçu une formation sur leurs obligations en matière de protection des données personnelles lors de la campagne pour le parrainage de la présidentielle.

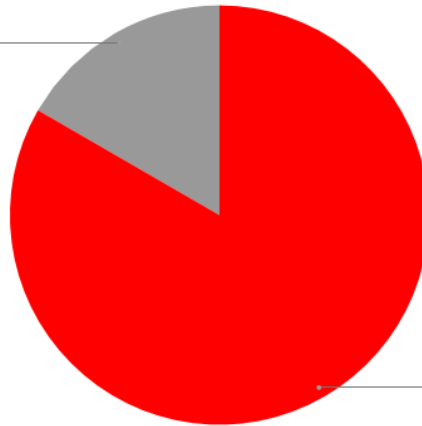
66,7% des acteurs politiques expriment que des procédures qui permettent aux personnes concernées par le parrainage d'exercer leurs droits n'ont pas été mises en place.



83,3% des acteurs politiques expriment ne pas savoir que les données collectées durant la campagne pour le parrainage doivent être détruites après la validation des candidatures par le Conseil Constitutionnel tandis que 16,7% sont sans opinion.

Savez-vous que les données collectées durant la campagne pour le parrainage doivent être détruites après la validation des candidatures par le Conseil Constitutionnel?

Sans opinion
16.7%



Non
83.3%

15 : La CDP et la présidentielle de 2019

Son rôle dans le processus électoral non maîtrisé par les acteurs politiques

61,1%

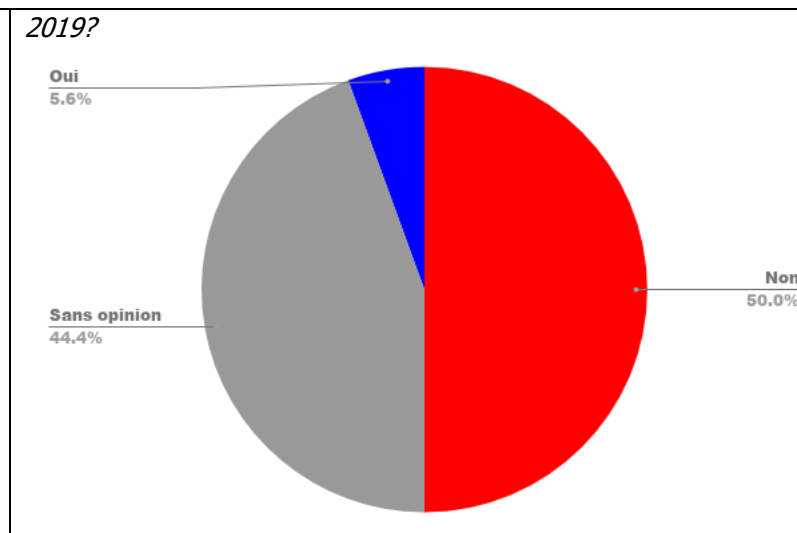
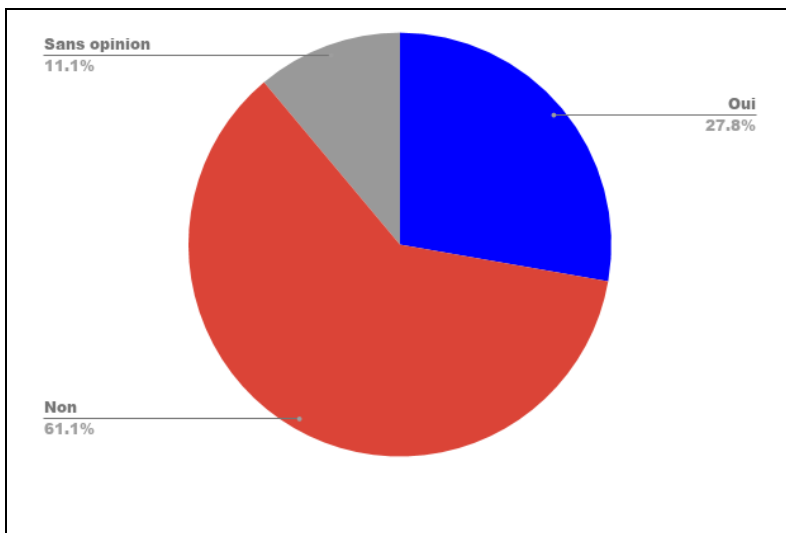
des acteurs politiques expriment ne pas savoir que la Commission de Données Personnelles (CDP) est un des garants de la transparence d'une élection au Sénégal tandis que 11,1% sont sans opinion. 27,8% des acteurs politiques expriment savoir le rôle de la CDP.

50%

des acteurs politiques expriment que la CDP n'a pas appliqué la loi sur la protection des données personnelles durant l'élection présidentielle du 24 février 2019 tandis que 44,4% sont sans opinion. 5,6% des acteurs politiques expriment que la loi a été appliquée.

Savez-vous que la Commission de Données Personnelles (CDP) est un des garants de la transparence d'une élection au Sénégal?

Pensez-vous que la CDP a appliqué la loi sur la protection des données personnelles durant l'élection présidentielle du 24 février



DECRYPTAGE

Des droits à la protection des données personnelles en période électorale peu maîtrisés

Il ressort de cette enquête que les Sénégalais sont au courant de la notion de données personnelles et de l'existence de la législation.

Cependant, afin d'avoir une idée bien précise de cette connaissance, il serait utile d'approfondir la question pour faire la distinction entre être informé de la notion des données personnelles et en avoir la maîtrise. À cette fin, il serait pertinent d'interroger les Sénégalais sur la définition qu'ils donnent de la notion de « donnée personnelle ».

D'ailleurs, le constat est qu'ils ont une méconnaissance presque générale de leurs droits et de leurs obligations en matière de protection des données personnelles.

En effet, 31,5% des Sénégalais expriment savoir ce que sont leurs droits en matière de protection des données personnelles, mais, 90,7% expriment n'avoir jamais essayé d'exercer leurs droits en matière de protection des données personnelles.

Aussi, c'est sans surprise qu'on constate que les données personnelles en contexte politique soient une problématique peu appréhendée : Des droits à leur protection méconnus même si les personnes interrogées semblent saisir les risques liés à la collecte et au traitement de l'opinion politique en période électorale mais aussi la relation entre la campagne de parrainage lors de l'élection présidentielle du 24 février 2019 et la collecte de l'opinion politique.

Enfin, il est à noter que les Sénégalais, en particulier les acteurs politiques, ne maîtrisent pas le rôle de la Commission de Protection des Données Personnelles pour la transparence d'une élection.

D'ailleurs, les acteurs politiques n'appréhendent pas le cadre légal des données personnelles en contexte politique et électoral par conséquent ils méconnaissent leur obligation de conformité à la loi sur la protection des données à caractère personnel.

Ainsi donc, les acteurs politiques du Sénégal ne saisissent pas les enjeux de transparence liés aux données personnelles en contexte politique et électoral au moment ou ailleurs dans le monde les partis politiques s'appuient de plus en plus sur l'analyse des données et des techniques de profilage sophistiquées pour surveiller et cibler les électeurs.

Cependant, un leader politiques et sa coalition se sont intéressés aux données personnelles des électeurs sénégalais pour pouvoir gagner la dernière élection présidentielle de Février 2019.

En effet, la dernière élection présidentielle au Sénégal a mis en lumière le recours à des logiciels de prospection politique ou de stratégie électorale. Une nouveauté dans une campagne électorale au Sénégal et en Afrique noire francophone.

Données personnelles dans le processus électoral du scrutin du 24 Février 2019

Apparus aux États-Unis au début des années 2000, les logiciels de stratégie électorale permettent à des partis politiques où des candidats qui n'existaient pas il y a un an, de gagner une élection un an plus tard.

L'un des principaux avantages de ces outils est qu'ils sont particulièrement adaptés aux structures à faible implication militante, ainsi avoir un parti politique bien structuré et organisé avec des militants engagés n'est plus nécessaire pour gagner une élection à l'ère du numérique.

Cependant, sans le «*big data*», les méga données collectées auprès des électeurs par divers moyens ces logiciels sont perdent de leur capacité à pouvoir faire gagner une élection. Aussi, la collecte et le traitement des données personnelles sont devenus la pierre angulaire des nouvelles stratégies électorales des partis politiques. Aussi, avoir une stratégie de collecte de données afin de créer une base de données bien fournie et de qualité est devenu un atout fort pour tout candidat à une élection à l'ère numérique.

A l'analyse, le résultat final de l'élection présidentielle de Février 2019 au Sénégal est la conséquence d'une stratégie électorale à l'américaine mise en œuvre par la coalition au pouvoir. Une combinaison novatrice de l'utilisation du numérique et du travail de terrain, adossée à une loi sur le parrainage qui légalise la collecte de l'opinion politique des électeurs.

La stratégie électorale pour gagner l'élection présidentielle de février 2019 reposait sur trois piliers:

1. Se constituer un corps électoral sur mesure par la collecte et le traitement des données personnelles des sénégalais;
2. Priver de vote le maximum d'électeurs qui ne figure pas dans ce corps électoral;
3. Fidéliser et concrétiser le vote de ce corps électoral par l'argent.

Cependant, cette stratégie électorale de la coalition au pouvoir pour gagner au 1^{er} tour n'avait aucune chance de réussite sans la collecte et le traitement de l'opinion politique de l'électeur.

En effet, le fichier électoral, outil qui permet d'exercer le droit de voter n'est constitué que de données personnelles qui permettent d'une part d'identifier l'électeur et d'autre part de le localiser. Aussi, le fichier électoral ne contient pas la donnée la plus capitale pour gagner une élection : l'opinion politique de l'électeur en d'autres termes son intention de vote.

Ainsi, quel que soit la maîtrise qu'un parti politique ou une coalition a du fichier électoral, elle ne peut pas permettre de gagner une élection.

Aussi, pour lever cette incertitude et maîtriser cette variable fondamentale pour la réussite de la stratégie électorale de la coalition au pouvoir, fut votée, la loi n°22/2018 portant révision du code électoral instituant le parrainage des électeurs.

Cette loi, au-delà de la possibilité d'éliminer des candidats, a permis de légaliser et faciliter la collecte de promesses de vote, autrement dit la collecte de l'opinion politique des électeurs.

L'opinion politique étant une donnée personnelle sensible, sa collecte auprès des électeurs sénégalais est interdite par la loi sur la protection des données personnelles.

Le résultat de l'élection présidentielle du 24 Février 2019 était déjà annoncé bien avant le jour du scrutin, [en juillet 2018 avec un score de 57%](#), [résultat republié](#) dans un [réseau social en janvier 2019](#).

Le jour du scrutin, quelques heures après la fermeture des bureaux de vote, [le représentant du candidat de la coalition au pouvoir annonçait la victoire à 57% au minimum](#). Au final, il a été de 58,26%.

Ainsi donc, les prévisions de la coalition au pouvoir sur le résultat de l'élection présidentielle du 24 février 2019 depuis 2018 n'étaient pas du hasard encore moins de l'improvisation.

Pour gagner l'élection présidentielle, il apparaît que le candidat de la coalition au pouvoir a déroulé une campagne électorale moderne à l'américaine, combinaison novatrice du Big Data, du recrutement d'un conseiller en analyse de données doté d'un logiciel de stratégie électorale et du travail de terrain.

En effet, lors de l'élection présidentielle du 24 février 2019 au Sénégal, [la coalition au pouvoir a déclaré avoir collecté plus de 3 600 000 parrains](#).

D'abord, il est à noter qu'il est impossible de collecter 3 600 000 parrains en un peu plus de trois (3) mois, [la campagne de parrainage s'est déroulée du 27 août au 11 décembre 2018](#). Pour

atteindre ce nombre, il fallait collecter environ des données personnelles de 40 000 personnes par jour. La logistique pour atteindre un tel objectif est titanesque et aucun parti politique au Sénégal n'en dispose pour ne pas dire dans le monde.

Ces 3 600 000 données ne peuvent pas être traitées dans un fichier Excel car [le nombre maximum de lignes dans Excel est de 1 048 576 lignes](#) donc nécessairement, un logiciel électoral a été utilisé.

Il a été révélé que [le candidat de la coalition au pouvoir avait recruté un conseiller en «Analyse de données»](#) la société Française [Spallian](#). Cette société est à l'origine du logiciel de big data électoral « [Corto](#) » dont la base de données peut être alimentée directement par les équipes sur le terrain avec l'interface web ou l'application mobile «*Memento*».

Grâce à ce logiciel qu'on peut utiliser en mobilité (smartphones et tablettes) avec connexion internet, la capacité à identifier, à convaincre et à influencer le vote devient plus facile, agile et intelligente.

Fort de ce pouvoir de la donnée, les équipes de la coalition au pouvoir n'ont plus eu qu'à déployer [une vaste opération de visites de proximités, du porte à porte](#) destinée à faire basculer l'électorat en leur faveur. Une communication politique du porte à porte qui a permis au candidat de la coalition au pouvoir de gagner l'élection présidentielle du 24 Février 2019.

Ainsi donc, [l'élection présidentielle du 24 Février 2019 n'a été que la consécration d'une stratégie électorale pilotée par la société française Spallian basée sur le «Big data»](#) par la collecte et le traitement de données personnelles des électeurs sénégalais, l'utilisation d'un logiciel électoral et les visites de proximités effectuées auprès des électeurs.

Une élection piégée en amont dont le [résultat final est conforme à l'objectif recherché: Gagner au 1^{er} tour](#).

Enfin, il est à noter que la réussite d'une telle stratégie électorale a été, facilitée par une méconnaissance de l'opposition du droit à la protection des données personnelles et des risques qui peuvent découler de la collecte et du traitement de l'opinion politique des électeurs.

En effet, il ressort de l'enquête effectuée auprès des acteurs politiques que 61,1% expriment ne pas savoir que l'opinion politique collectée durant la campagne de parrainage était une donnée personnelle tandis que 66,7% affirment ne pas savoir que la collecte de l'opinion politique des électeurs est interdite par la loi sur la protection des données personnelles du Sénégal.

En outre, 77,8% des acteurs politiques expriment ne pas savoir que les candidats à la candidature à l'élection présidentielle de Février 2019 devaient avoir l'autorisation de la Commission de Protection des données personnelles avant de démarrer la campagne pour le parrainage.

Enfin, 72,1% (61,1% + 11,1%) des acteurs politiques expriment ne pas savoir que la Commission de Données Personnelles (CDP) est un des garants de la transparence d'une élection au Sénégal.

Ces statistiques témoignent de la méconnaissance des acteurs politiques du cadre légal et réglementaire sur la protection des données sensibles mais surtout des enjeux liés aux données personnelles en contexte politique et électoral.

Aussi, il appartient à l'opposition de se mettre à jour même si la coalition au pouvoir a déjà une bonne longueur d'avance.

A défaut, la coalition au pouvoir est assurée d'avance de gagner toutes les élections à venir, par la réutilisation de ces bases de données destinées à capturer la volonté des électeurs et l'opposition continuera à parler d'élections truquées sans convaincre personne.

Les manquements de la Commission de Protection des Données Personnelles du Sénégal (CDP)

L'intégrité de l'élection présidentielle du 24 février 2019 n'aurait pas été entachée, si la Commission de Données Personnelles (CDP), autorité administrative indépendante, s'était montrée garante du traitement à des fins spécifiques, licites, loyales et transparentes des données personnelles des électeurs sénégalais.

En effet, cette collecte et traitement de données personnelles des électeurs étant susceptible, par nature, de porter atteinte à la liberté de vote, au secret du vote, au droit de prendre part aux élections sans distinction ni discrimination, au droit d'être à l'abri de la peur et de l'intimidation, interdite par principe par la loi, devait faire l'objet d'un niveau de protection élevé par la CDP.

C'était une obligation légale pour la CDP de garder à l'esprit que la collecte des données personnelles des électeurs par les candidats dans le cadre du parrainage représentait un danger pour la transparence de l'élection présidentielle de Février 2019.

En effet, le simple fait que des données personnelles soient enregistrées dans un fichier tenu par un candidat, un parti ou coalition politique est susceptible dans le traitement de révéler l'opinion politique, réelle ou supposée, des électeurs concernés.

Aussi, la campagne de collecte de données étant susceptible, par nature, de porter atteinte aux libertés fondamentales ou à la vie privée devait faire l'objet d'un niveau de protection élevé par la CDP. Il n'en fut rien.

La CDP s'est juste limitée à informer les personnes concernées et les responsables de traitement de leurs droits et obligations (Article 19, alinéa a Acte additionnel A/SA.1/01/10 et Article 16, alinéa 2 loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008).

Lancé le 27 août 2018 pour se terminer le 8 janvier 2019 avec la publication de la [liste des 5 candidats retenus par le conseil constitutionnel du Sénégal](#), le parrainage s'est déroulé en violation du droit communautaire (CEDEAO, Acte additionnel A/SA.1/01/10), du droit national (loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008) et de la Convention n° 108 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel du Conseil de l'Europe dont le Sénégal est membre adhérent.

L'article 12, alinéa 4 de l'Acte additionnel A/SA.1/01/10 de la CEDEAO, et l'article 20, alinéa 4 de la loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008, disposent: «*les traitements portant sur un numéro national d'identification ou tout autre identifiant de portée générale sont mis en œuvre après autorisation de la Commission des Données Personnelles*».

En vertu de cette disposition, aucun candidat n'aurait dû recevoir la fiche de collecte et la clé USB de la Direction Générale des Elections sans la présentation d'une autorisation de la CDP précisant entre autres l'identité du responsable du traitement, l'origine des données, la finalité, la durée de conservation, les destinataires, la sécurité, l'interconnexion, les transferts et le sous-traitant (Article 7, Acte additionnel A/SA.1/01/10 et Article 22, loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008).

L'article 25 de l'Acte additionnel A/SA.1/01/10 de la CEDEAO, l'article 35 de la loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 et l'article 5 de la Convention 108 du Conseil de l'Europe, disposent: «*les données doivent être collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et ne peuvent pas être traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités. Elles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées ultérieurement*».

Autrement dit, aucun des candidats n'aurait dû collecter plus du nombre de parrains nécessaires à la validation de sa candidature à savoir 66820 électeurs.

En outre, en raison du principe de limitation des finalités, un fichier de parrains constitué pour les besoins de l'élection présidentielle doit être détruit après sa validation par le Conseil Constitutionnel. Il n'est donc pas permis de le réutiliser pour d'autres campagnes électorales, de le conserver indéfiniment, de le transmettre à des tiers ou de le transférer à l'étranger.

Toutes ces infractions aux dispositions de la loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 portant sur la Protection des données à caractère personnel sont réprimées par le Code pénal.

Enfin, en vertu du pouvoir de contrôle à posteriori de la CDP, des questions se posent relatives aux actions de vérification effectuées auprès des candidats pour s'assurer du respect de leurs obligations, à la mise en place de moyens pratiques qui permettraient aux électeurs concernés d'exercer leurs droits et au traitement final réservé aux données personnelles de millions de sénégalais depuis la fin du parrainage.

Ainsi, les manquements de la CDP ont permis aux candidats de se doter de leurs propres bases de données sur des électeurs.

Méconnaissance des observateurs des risques numériques sur l'intégrité de l'élection présidentielle

Les observateurs nationaux, régionaux et internationaux de l'élection présidentielle du 24 Février 2019 ne semblent pas avoir saisis les risques de manipulation du processus électoral liés à la collecte et le traitement des données personnelles en contexte politique et électorale.

En effet, dans aucun des rapports publiés par les parties prenantes de l'élection ([Collectif des organisations de la société civile pour les élections \(COSCE\)](#), regroupé avec la Plate-Forme des Acteurs Non Etatiques (PFANE) autour du programme [Sunu élection](#), la [CENA](#), la [CEDEAO](#), l'[Union](#)

[Africaine \(UA\)](#), de la [Francophonie](#), l'[Union Européenne](#), une [Coalition de partis politiques d'opposition](#) ne figure la problématique liée à la collecte des données personnelles en contexte politique et électorale, en particulier, l'opinion politique des électeurs.

Le constat est qu'ils ne sont pas au fait des risques de remise en cause de l'intégrité d'une élection par les technologies numériques.

Les résultats de l'enquête effectués auprès des membres de la société civile confirment cette constatation.

L'enquête a révélé que les membres de la société civile à 66,7%, expriment ne pas savoir que l'opinion politique est une donnée personnelle tandis 62,5% expriment ne pas savoir que la collecte de l'opinion politique des électeurs est interdite par la loi sur la protection des données personnelles.

Au regard de ces constats les observateurs électoraux du scrutin du 24 février 2019 n'étaient pas outillés pour :

- Identifier et d'exposer les problèmes et les irrégularités liés à l'organisation d'une élection à l'ère numérique ;
- Evaluer le scrutin et fournir une mesure exacte de la transparence du processus électoral;
- Promouvoir la confiance dans le processus et les résultats;
- Elaborer des recommandations sur l'utilisation des technologies numériques pour améliorer le processus pour la prochaine élection.

En définitive, ces observateurs de l'élection en déclarant l'élection comme transparente n'ont pas contribué à assurer l'intégrité d'une élection à l'ère numérique au Sénégal.

Démocratie électorale piégée

A l'ère du numérique garantir la régularité du processus électoral et la transparence d'un scrutin mais aussi sa sincérité constitue un enjeu majeur de souveraineté nationale.

Les élections ne se limitent plus au vote et l'ensemble du cycle électoral dépend de plus en plus des données. L'inscription des électeurs, l'authentification des électeurs, le vote et la transmission des résultats impliquent la collecte de données personnelles.

Les partis politiques dépendent des données pour mener leurs campagnes, qu'il s'agisse de décider du lieu de rassemblement, des messages de campagne sur lesquels se concentrer dans quel domaine et de la manière de cibler les partisans, les électeurs indécis et les non-partisans.

Ainsi, des partis politiques et coalitions ont profités de la campagne de collecte de parrains pour se doter de leurs propres bases de données sur des électeurs.

Dès lors, ils ne vont plus en campagne électorale à l'aveuglette et la stratégie électorale ne consiste plus à établir des projets politiques, mais plutôt à utiliser les données connues à propos des électeurs pour leur faire entendre ce qu'ils désirent.

Le débat de fond s'efface et cesse de transcender les problématiques réelles et collectives au profit de d'un discours politique ultra ciblée, complété par des visites de proximité, du porte à porte sur fond de distribution massive d'argent.

Le vote n'est plus pour un projet de société mais pour des intérêts particuliers, pouvant laisser présager le résultat d'une élection. Ainsi donc, l'exploitation des données personnelles pendant le cycle électoral risque donc de saper les processus démocratiques fondamentaux.

La stratégie de campagne électorale de la coalition au pouvoir qui a permis de gagner l'élection présidentielle est en train d'être consolidée

Cette stratégie électorale basée sur la collecte de données personnelles des Sénégalais pour identifier et localiser de potentiels électeurs économiquement vulnérables, dont l'opinion politique peut être facilement manipulée par l'argent est en train d'être consolidée en perspectives de prochaines élections au Sénégal par la mise en œuvre de projets à caractère social.

Ainsi donc, les institutions démocratiques sont aujourd'hui menacées et les bases sont en train d'être mises en place pour les déstabiliser à l'avenir. Les acteurs privés, politiques et étatiques créent, ainsi, un environnement propice à la manipulation des résultats démocratiques et à la perte de confiance dans les institutions et processus démocratiques.

La démocratie dépend de la place publique, d'un débat ouvert et collectif, aussi, toute stratégie électorale basée sur la collecte et le traitement des données personnelles des citoyens à des fins de profilage pour gagner une compétition électorale, contourne la place publique et porte atteinte à la transparence et à l'intégrité du processus électoral. Des lors, les fondements de la démocratie, doivent être restaurés et renforcés en perspectives de prochaines élections.

Cependant, ce nouvel environnement numérique de campagne présente de nouveaux défis en raison de l'échelle et de la gamme de données disponibles ainsi que de la multiplicité, de la complexité et de la vitesse de création de nouvelles techniques de profilage et de ciblage. Cet environnement se caractérise, ainsi, par son opacité.

En outre, les cadres juridiques existants conçus pour freiner cette exploitation des données personnelles à des fins politiques sont également souvent insuffisants, que ce soit sur le fond ou sur son application.

Aussi, il y a l'urgente nécessité d'actions immédiates pour déconstruire cette stratégie électorale basée sur la collecte et le traitement des données personnelles aux fins de préserver la démocratie par des élections libres, transparentes et inclusives.

A cet effet, Les acteurs privés et entreprises qui en font leur modèle économique, exportant ainsi la tricherie électorale au Sénégal et en Afrique doivent être identifiées et surveillées de près, tout comme les partis politiques qui achètent leurs services.

En outre, le déploiement de la technologie utilisée pour organiser des élections doit être examiné de près. Les systèmes biométriques d'inscription, d'authentification et de transmission des résultats des électeurs sont coûteux à mettre en œuvre et souvent complexes.

L'approvisionnement doit être transparent et la réalité sur le fonctionnement réel de la technologie, ce qu'elle peut faire de manière réaliste et le problème que son utilisation tente de résoudre. La technologie doit renforcer la confiance dans les élections et la démocratie, et non la saper.

Enfin, les observateurs électoraux nationaux, régionaux et internationaux doivent de plus en plus considérer et appréhender le rôle des données personnelles et des technologies numériques utilisées par tous les principaux acteurs des élections démocratiques.

A cet effet, pour pouvoir accomplir leur mission à l'ère numérique, Il leur faudra mettre à jour les méthodologies existantes des observateurs électoraux et acquérir de nouvelles compétences techniques et connaissances en élections à l'ère numérique.

Recommandations

Pour restaurer les principes qui fondent un processus électoral transparent, les recommandations suivantes sont formulées:

- Veiller à ce que les données personnelles collectées par les candidats, pendant la campagne de parrainage, lors de la présidentielle de février 2019, soient détruites sous le contrôle d'huissiers de justice. Aucune trace de ces électeurs ne doit être conservée par les candidats, les partis politiques ou les coalitions.
- Mieux encadrer la mise en œuvre du parrainage lors des prochaines élections par l'application stricte de la loi sur la protection des données personnelles;
- Renforcer les capacités des acteurs politiques sur les enjeux de la collecte des données personnelles en contexte politique et électoral;
- Sensibiliser les citoyens électeurs afin qu'ils prennent conscience des risques liés à la collecte et à l'utilisation de leurs données personnelles en période électorale.

Enfin, Il est urgent d'adapter notre législation électorale à l'ère numérique en renforçant la protection des données personnelles en contexte politique et électoral.

C'est un chantier de la plus grande importance qui ne peut être remis à demain, au risque de continuer à assister à une manipulation des électeurs pour un faire-valoir démocratique comme ce fut le cas de l'élection présidentielle du 24 Février 2019.